

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 02 décembre 2022

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 02 décembre 2022 à 19:00 à la salle municipale à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Alexandre Dufour
Mme Camille Sasseville
Mme Véronique Belley
M. Hugues Gaudreault
M. Alain Sasseville

Absent : M. Dario Perron

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2022-12-165

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2022-12-166

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), M. Hugues Gaudreault dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

RÉSOLUTION 2022-12-167

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 07 NOVEMBRE 2022

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 07 novembre 2022, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2022-12-168

ST-VINCENT-DE-PAUL- GUIGNOLÉE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant l'organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies permettront d'aider les familles en situation difficile, de passer un réveillon avec une table bien garnie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité décident de verser un montant de 500.00\$ à la St-Vincent de Paul de St-Eugène-d'Argentenay pour qu'ils viennent en aide aux familles de notre milieu qui en ont de besoin.

RÉSOLUTION 2022-12-169

CALACS ENTRE ELLES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une demande d'aide financière provenant du CALACS Entre Elles;

ATTENDU QUE les fonds recueillis permettront d'acquérir des outils d'intervention afin de travailler la colère avec les femmes et adolescentes qui subissent des agressions sexuelles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 200.00\$.

RÉSOLUTION 2022-12-170

OPÉRATION NEZ ROUGE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant Opération Nez Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies aident à financer le service de raccompagnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 100\$ à Opération Nez Rouge pour l'année 2022.

RÉSOLUTION 2022-12-171

COMPTES PAYÉS DE NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de novembre 2022, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 281 360.70\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de novembre 2022, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 281 360.70\$.

COMPTES PAYÉS DE NOVEMBRE 2022

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	273 326.40\$

SALAIRES PAYÉS DE NOVEMBRE 2022

Salaires	Montant
Total des salaires	8 034.30\$

RÉSOLUTION 2022-12-172

ADOPTION DU RÈGLEMENT 207-2022 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 07 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 207-2022 soit et est adopté tel que rédigé et lu pour valoir comme si ce règlement était ici tout au long et mot à mot reproduit.

RÉSOLUTION 2022-12-173

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL.

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue d'une séance régulière du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront à la salle communautaire et qui débiteront à 19h00;

Lundi, 09 janvier	Lundi, 01 mai	Lundi, 02 octobre
Lundi, 06 février	Vendredi, 02 juin	Lundi, 06 novembre
Vendredi, 10 mars	Lundi, 10 juillet	Vendredi, 01 décembre
Lundi, 03 avril	Vendredi, 08 septembre	

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale / greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

RÉSOLUTION 2022-12-174

ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé à M. Jean-Clément Boudreault s'il était encore intéressé à déneiger le stationnement de la station de pompage pour l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QU'il a manifesté son intérêt pour effectuer le contrat aux mêmes conditions que l'an passé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le contrat de déneigement de la station de pompage pour l'hiver 2022-2023 soit renouvelé avec M. Jean-Clément Boudreault pour un montant de 50\$ / chaque fois qu'il ira faire le déneigement;

QUE le conseil municipal mandate le maire et la directrice générale / greffière-trésorière à signer le contrat au nom de la municipalité.

RÉSOLUTION 2022-12-175

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 205-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 134-2011- POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-472

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'amendement 22-472 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine est entré en vigueur le 5 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène est tenue de modifier ses instruments d'urbanisme dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro 22-472 afin de se conformer aux modifications qui y sont contenues;

CONSIDÉRANT QUE les modifications permettent d'ajouter au nombre des usages compatibles avec l'affectation agricole en dévitalisation, les usages résidentiels autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans une décision donnée antérieurement à la prise d'effet de la décision no 376 046 (demande à portée collective, article 59 de la LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay a présenté à la MRC de Maria-Chapdelaine, en décembre 2021, une demande visant à autoriser la construction résidentielle sur des superficies inférieures à 10 hectares au sein de l'affectation agricole en dévitalisation bénéficiant d'une autorisation favorable de la CPTAQ comme le reconnaît sa décision no 376 046;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 07^e jour de novembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N° 205-2022 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 07^e jour de novembre 2022, sous la résolution n°2022-11-161;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 02 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le second projet de règlement portant le numéro 205-2022 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

RÉSOLUTION 2022-12-176

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 206-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de St-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 205-2022 compte tenu de l'obligation de se conformer au règlement numéro 22-472 entré en vigueur le 5 août 2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay doit mettre en concordance les dispositions de son règlement de zonage avec les modifications à son plan d'urbanisme visées par le règlement numéro 205-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 07 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N° 206-2022 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 07e jour de novembre 2022, sous la résolution n°2022-11-163;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 02 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le second projet de règlement portant le numéro 206-2022 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

RÉSOLUTION 2022-12-177

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°208-2022 RELATIF À L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES EN SAISON HIVERNALE

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 07 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le N°208-2022 soit et est adopté tel que rédigé et lu pour valoir comme si ce règlement était ici tout au long et mot à mot reproduit.

RÉSOLUTION 2022-12-178

AVIS DE MOTION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 209-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'amendement 22-472 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine est entré en vigueur le 5 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs en zone agricole sur le territoire de Saint-Eugène-d'Argentenay ne disposent d'aucun service de base;

CONSIDÉRANT QU'il est précisé dans le règlement sur l'entretien des Chemins, la volonté du conseil municipal de ne pas entretenir certains chemins saisonniers compte tenu des coûts qui y sont reliés, notamment par rapport à l'entretien d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE certaines parties du territoire situées dans les rangs 2, 3 et 6 ne comptent aucune résidence permanente;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme énonce, en matière d'agriculture, l'orientation de favoriser la pérennité de cette activité grâce à un encadrement correspondant aux réalités sur le terrain notamment, en privilégiant une utilisation optimale du territoire agricole selon ses potentiels et caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 02 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS :

M. le conseiller M. Alain Sasseville donne un avis de motion et présentation d'un 1^e projet de règlement voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure le deuxième projet de règlement modifiant respectivement le règlement de zonage n° 135-2011;

Les copies du projet de règlement ont été dûment remises aux membres du conseil lors de cette séance du 02 décembre 2022.

RÉSOLUTION 2022-12-179

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT N°210-2022 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS AUX FINS D'ABROGER LE RÈGLEMENT N°146-2012

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la municipalité est déjà régie par le règlement relatif au traitement des élus municipaux portant le N°146-2012 et qu'il est maintenant nécessaire de le remplacer par un nouveau règlement correspondant à l'administration présente;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 02 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS :

M. le conseiller M. Alain Sasseville donne un avis de motion et présentation d'un 1e projet de règlement voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure le règlement modifiant respectivement le règlement 146-2012;

Les copies du projet de règlement ont été dûment remises aux membres du conseil lors de cette séance du 02 décembre 2022.

RÉSOLUTION 2022-12-180

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h20.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉSOLUTION</u>
M. Hugues Gaudreault	2022-12-165
Mme Camille Sasseville	2022-12-166
M. Alain Sasseville	2022-12-167
M. Alain Sasseville	2022-12-168
Mme Camille Sasseville	2022-12-169
M. Alexandre Dufour	2022-12-170
M. Hugues Gaudreault	2022-12-171
Mme Véronique Belley	2022-12-172
M. Hugues Gaudreault	2022-12-173
M. Hugues Gaudreault	2022-12-174
M. Alexandre Dufour	2022-12-175
M. Alexandre Dufour	2022-12-176
M. Hugues Gaudreault	2022-12-177
M. Alain Sasseville	2022-12-178
M. Alain Sasseville	2022-12-179
Mme Véronique Belley	2022-12-180